



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

EUROPEAN TRANSPORT WORKERS' FEDERATION

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES TRAVAILLEURS DES TRANSPORTS

Bruxelles, le 27 mai 2015

LA COMMISSION EUROPÉENNE SACRIFIE DES RÈGLES SOCIALES COMMUNAUTAIRES SUR L'AUTEL DE LA LIBRE CIRCULATION DES BIENS ET DES SERVICES

Le 19 mai 2015 la Commission européenne (CE) a décidé d'engager une procédure d'infraction à l'encontre de l'Allemagne concernant l'application de sa loi sur le salaire minimum au secteur des transports. Le communiqué de presse de la CE à ce sujet indique que l'institution européenne est prête à abandonner certaines règles communautaires - c'est-à-dire la directive 96/71/CE sur le détachement des travailleurs - au bénéfice de la libre circulation des marchandises et de la libre prestation des services. La Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) s'étonne que, d'après le communiqué de la commission, le salaire minimum en Allemagne ne devrait pas s'appliquer à "certaines opérations de transport international".

L'ETF rappelle que les conditions salariales et de travail en vigueur dans les États membres où s'effectuent des opérations de transport, quelle qu'en soit la nature - transport intérieur, international, transfrontalier, cabotage - s'appliquent dès que et aussi longtemps que les conditions de la directive 96/71/CE (détachement de travailleurs) et le règlement (CE) No 593/2008 (règlement Rome I) sont remplies. La "libre circulation des marchandises et des services" ne justifie pas que l'on viole ces deux instruments de la législation européenne qui ont le pouvoir de contrecarrer le dumping social dans le secteur des transports.

En tant que "gardienne des traités", comme la CE se définit à juste titre dans le communiqué de presse, elle doit faire appliquer toutes les règles communautaires et ne peut pas choisir à sa discrétion quelles règles elle souhaite appliquer ou non. La directive sur le détachement des travailleurs, son règlement d'application (directive 2014/67/UE) et le règlement Rome I ont été adoptés pour assurer que dans un marché intérieur caractérisé par des disparités de revenus, les entreprises pratiquent une concurrence équitable, sans essayer de tirer profit de ces disparités, ce qui déstabiliserait les marchés nationaux du travail et les économies nationales. Donc, indépendamment de sa nationalité, chaque travailleur doit bénéficier des conditions salariales et de travail de l'État membre dans lequel il exerce ses activités, tant qu'il travaille dans ou au départ de cet État membre particulier.

En ce qui concerne la proportionnalité des sanctions et des mesures d'application adoptées par l'Allemagne, l'ETF souligne que cette proportionnalité doit être considérée en fonction de l'ampleur de la fraude à l'emploi et des pratiques sociales illégales dans le secteur : recrutement massif de personnel détaché via des sociétés boîtes aux lettres, soustraction systématique aux obligations de la sécurité sociale par les entreprises de transport, discrimination en termes de salaires et de conditions de travail basée sur la nationalité du travailleur détaché, etc.

L'ETF représente plus de 3,5 millions de travailleurs des transports issus de plus de 230 syndicats des transports et de 41 pays européens dans les secteurs suivants : transport ferroviaire, transport routier et logistique, transport maritime, navigation fluviale, aviation civile, infrastructures portuaires, tourisme et pêche.

L'ETF juge déconcertant de voir avec quelle désinvolture la Commission européenne engage des procédures d'infraction à l'encontre d'une application légale des règles communautaires en matière de protection sociale et de droit du travail dans le secteur du transport, alors que d'autre part, elle ne fait rien pour résoudre le problème du retard de 4 ans dans la mise en application complète du Registre européen des entreprises de transport routier (ERRU). Le ERRU aurait dû être fonctionnel dès décembre 2011 et, avec l'application de la directive sur le détachement des travailleurs et du règlement Rome I, aurait été un des instruments majeurs pour lutter contre le dumping social, la concurrence déloyale et la fraude sociale dans le secteur du transport routier.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Secrétaire politique de l'ETF pour le transport routier, Cristina Tilling via c.tilling@etf-europe.org ou +32(0)478 55 81 35